

Rapport au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains de la commission chargée d'étudier le préavis PR08.09PR concernant une initiative communale demandant que la Municipalité d'Yverdon-les-Bains complète la sécurité des usagers et des commerces de la Place de la Gare en installant un système de vidéosurveillance et que la Municipalité dispose du crédit nécessaire à cet investissement et à son exploitation.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie les 14 mai et 12 juin 2008 à la Salle de conférences II de l'Hôtel de ville

Elle était composée de Mme Carmen TANNER, de MM Jean-Marc COUSIN, Bexhet HALIMI, Gérard JUNOD, Dino PETIT, Fabien RICHARD, Jean-Hugues SCHULÉ (remplaçant M. Yves Richard), Jérôme WULLIAMOZ et de la soussignée désignée comme rapportrice
M Junod était excusé à la première séance

MM JAQUIER, syndic, von SIEBENTHAL, municipal et EXQUIS, chef du service, ont représenté la Municipalité et le service de l'Education et de la Jeunesse au cours des deux rencontres. M. RICHOZ, commandant de la police municipale a participé, sur demande de la commission à la séance du 12 juin 2008

La Municipalité et ses représentants ont amené les éclaircissements nécessaires et répondu à toutes les questions des commissaires qui les en remercient.

Initiative communale – recevabilité – rôle du Conseil communal

L'initiative communale citée en marge du préavis a été déposée dans les délais, le 6 février 2008

Elle a récolté 3356 signatures. Le 15% de l'électorat communal requis était, au moment du dépôt, de 2663 signatures.

Sa validité est confirmée tant par la forme que par le fond.

Trois solutions sont donc envisageables :

1. le Conseil communal accepte l'initiative, décision susceptible d'un référendum facultatif. Si le référendum n'est pas demandé, il n'est pas nécessaire de demander au corps électoral de se prononcer et son application devra intervenir dans les 15 mois.
2. le Conseil communal accepte l'initiative, la soumet au vote populaire dans les 6 mois, faisant usage de la faculté ouverte par l'art. 107 al. 4 LEDP et par l'art. 91 de son règlement. La décision du Conseil vaut comme recommandation d'acceptation.
3. le Conseil communal rejette l'initiative – il y a votation populaire et la décision du Conseil vaut comme recommandation de rejet

Généralités

La Municipalité a expliqué à la commission qu'elle n'avait pas attendu l'initiative susmentionnée pour mettre en œuvre une méthode visant à lutter contre le sentiment d'insécurité et les incivilités commises sur la place de la Gare. Elle rejette pour sa part la solution de vidéo surveillance qu'elle estime inefficace pour ce lieu et précise les lignes directrices de son plan d'action :

1. Prévention et présence sur le lieu.
2. Animation du lieu
3. Aménagement urbain

1. La prévention et une présence sur la place de la gare, le jardin japonais et le kiosque à musique sont assurées à plusieurs niveaux, par les travailleurs hors mur, des bénévoles et la police .

⇒ par une présence journalière des éducateurs de rue (qui s'adressent plus spécifiquement aux jeunes)

⇒ par un travailleur social hors murs en lien avec les personnes adultes marginalisées

⇒ par une présence policière dissuasive, voire d'intervention, aux heures de pointe.

Il faut également tenir compte du soutien aux voyageurs et de la présence des bénévoles du projet Railfer.

Le travail de chacun de ces partenaires, très bien décrit dans le préavis, permet l'identification, la prévention des problématiques et l'intervention lorsqu'elle est nécessaire.

2. L'organisation de manifestations – concept de gare citoyenne

L'objectif est d'enrichir le lien social urbain, en vue de mieux se connaître et « créer des liens ». Le projet prévoit des manifestations pensées et organisées par différents acteurs sociaux (représentants de jeunes, d'associations, des services de la ville, des commerçants, des communautés étrangères, ...).

La gare devient ainsi un lieu de vie qui s'anime de manière positive avec des utilisateurs qui apprennent à se connaître et à se respecter.

3. Dans une dernière étape, un aménagement urbain adéquat permettra une meilleure convivialité et servira à améliorer l'image du lieu.

Si la première partie de cette démarche est déjà commencée, la mise en place de la gare-citoyenne se réalisera dans le courant de l'automne 2008.

Sécurité et sentiment d'insécurité

La Municipalité et ses représentants se sont longuement exprimés en commission et dans le préavis sur le sentiment d'insécurité.

Il n'est pas proportionnel au taux de sécurité effective d'un lieu et est principalement suscité par la promiscuité urbaine d'un nombre de personnes, de populations différentes, qui se méconnaissent.

Ce sentiment est alimenté, voire enflammé, par des événements précis rapportés par une presse avide de sensations.

Une enquête menée sur le site, démontre toutefois que 87% des usagers de la gare se sentent en sécurité.

Il ressort des statistiques de police rapportées dans le préavis, dans le rapport de gestion de la commune et dans le cadre des discussions de la commission, que les actes répréhensibles ne sont pas particulièrement plus élevés dans notre ville que dans les autres villes du canton et de Suisse. Par ailleurs, ils sont relativement stables ces dernières années, voire semblent avoir une tendance à la baisse.

M. Richoz a confirmé que le nombre d'interventions de police sur la place de la Gare pour bagarres et voies de fait sont inférieures à celles du centre ville, dont le point difficile se situe à la fermeture des établissements publics et est intimement lié à la consommation d'alcool ou de drogues.

Le rôle du magasin Coop Pronto de la gare et les mesures insuffisantes pour limiter la vente d'alcool sont un obstacle à un apaisement du lieu.

Une présence policière est effective matin et soir, aux heures de pointe. Elle est avant tout préventive et dissuasive.

La commission relève le manque de présence régulière, tard le soir, voire tôt le matin, à l'arrivée des trains ramenant des fêtards. Une meilleure planification en regard des manifestations de la région permettrait une présence plus ciblée et efficace. La question est de savoir si une présence policière ou « civile » serait plus appropriée. Cette question doit être approfondie dans le projet de Gare citoyenne.

M. Richoz confirme également que les effectifs octroyés par la Municipalité sont très satisfaisants, la difficulté réelle étant le recrutement de policiers.

Rappelons que 10'000 personnes par jour transitent sur le site, dont une forte proportion de jeunes étudiants ou apprentis. C'est avant tout un lieu passage et de vie, riche et dynamique où, en proportion de la fréquentation, les débordements sont rares.

La vidéosurveillance

L'expérience et des analyses dans le domaine tentent à prouver que :

- ⇒ l'effet dissuasif des caméras est court dans le temps, elles sont, de fait, rapidement oubliées
- ⇒ elles sont totalement inefficaces dans des événements de types émotionnels et impulsifs
- ⇒ elles font leurs preuves dans les situations d'incivilités urbaines liées à l'isolement d'un lieu – ce qui n'est pas la problématique de la place de la Gare
- ⇒ elles pourraient être intéressantes dans les situations de racket et de commerce illicite, mais ont la fâcheuse tendance de déplacer le problème hors du champ de vision de la caméra sans le résoudre.

La commission a demandé quelles étaient les possibilités de pose de caméras, leur coût et leur efficacité.

Selon les projections rapportées par la police Municipale, trois caméras pourraient être posées sur la place de la gare. Leur lieu exact est encore à définir d'entente avec les CFF, les caméras pouvant être fixées sur des bâtiments ou mobilier urbain existant.

Trois caméras semblent être le nombre défini pour quadriller l'ensemble de la place. Un matériel performant permet un fonctionnement 24h sur 24, efficace de jour comme de nuit en termes de production d'image.

Ces caméras seraient reliées au poste de police. Afin d'optimiser les ressources humaines et dans le cadre d'une meilleure protection des données, l'écran serait noir mais pourrait être consulté immédiatement par le planton, sur demande, en cas d'événement annoncé.

Les données seraient gardées, selon la réglementation en cours, 96 heures, au-delà desquelles elles seront détruites (écrasées) si aucune plainte n'est en suspens. Ces images, ne seront consultables durant ces 4 jours que par le commissaire et le juge d'instruction. Des images ciblées, respectant l'anonymat des personnes non concernées par la procédure en cours peuvent être produites.

Le coût du matériel est évalué à environ Frs. 80'000.-. Ce montant n'inclut pas les frais annuels de maintenance, de ressources humaines et le câblage (fibre optique reliée au poste de police) non évalués à ce jour.

Relevons que des caméras sont installées depuis plusieurs années dans la Gare, le Coop Pronto et dans certains trains.

Efficacité de la police de proximité

M. Richoz a également relevé l'efficacité de la police qui peut se rendre sur les lieux en moins de 5 minutes suivant une demande d'intervention. Il relève l'efficacité d'une police de proximité liée à sa connaissance du terrain et de la population concernée.

A la question : « combien d'interpellations n'ont pu avoir lieu, découlant de faits répréhensibles dénoncés sur la Place de la Gare et auraient pu voir une résolution avec l'aide de la vidéosurveillance ? », M. Richoz a répondu « aucune à ce jour »

L'efficacité de la police de proximité relevée plus haut s'avère un moyen très fiable

Questions éthiques.

Si certains membres de la commission étaient acquis à la vidéosurveillance, d'autres avaient de fortes réserves d'ordre éthique, relevant notamment la difficulté à concevoir la mise en place d'un projet de gare citoyenne avec animations sous le regard constant de caméras de surveillance, argumentant que ces dernières jouent un rôle normalisateur provoquant des réactions de retenue. Dans cette atmosphère lourde, toute personne passerait vite son chemin pour limiter ce sentiment de restriction. Or, induire un tel esprit du lieu avec les caméras de surveillance semble antinomique avec le projet d'une gare citoyenne.

A cette question difficile, la Municipalité préfère donner la priorité à un projet qu'elle considère efficace ; sa nécessité ne sera pas remise en cause par la pose d'éventuelles caméras de surveillance, notamment en raison du fait que, comme évoqué plus avant, l'effet dissuasif des caméras est de courte durée.

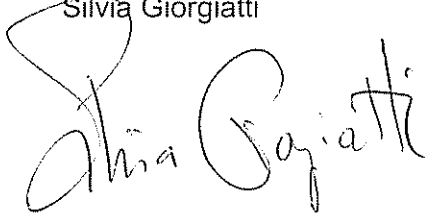
Conclusions

La majorité de la commission, compte tenu des explications apportées, considère que la vidéo surveillance n'est pas une réponse à la problématique de Place de la gare, contrairement au projet de la Municipalité qui est sérieux et apporte des réponses efficaces à long terme aux problèmes liés au sentiment d'insécurité et à la sécurité sur tout le périmètre de la gare et ses environs (jardin japonais et kiosque à Musique).

Une vidéosurveillance engendrerait des coûts et des efforts inutiles, inefficaces et contreproductifs pour les raisons principales suivantes .

- ⇒ le seul quadrillage de la place est restrictif (les arrêts de bus et les côtés et alentours de la gare ne peuvent être couverts)
- ⇒ si la vidéosurveillance est efficace dans des lieux à faible passage pour lutter contre les incivilités urbaines (destruction de matériel – tags...), elle est inutile en cas d'événements liés à l'impulsion et l'émotivité (bagarres, alcool,...) e,t de fait, inadaptée à la problématique qui nous intéresse
- ⇒ tout trafic illicite se déplacera immédiatement hors du champ des caméras sans être résolu.

Dès lors, par 6 voix contre 3, la commission invite le Conseil à refuser l'initiative concernant l'installation d'une vidéosurveillance sur la place de la gare.

Silvia Giorgiatti


Yverdon-les-Bains, le 19.08.08